

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-112-2022****Objet : AVENANT CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - PERIODE 2021-2024.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),
Vu la décision n°DEC-006-2020 du 16 janvier 2020 chargeant le centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire,
Vu la décision n°DEC-138-2020 du 23 novembre 2020 retenant la proposition de l'assureur CNP Assurance, acceptant la signature des conventions en résultant et de tout acte y afférent ainsi que de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion pour la souscription au contrat d'assurance des risques statutaires,

Vu la proposition d'avenant réceptionnée le 27 juin 2022,

Considérant les évolutions réglementaires de 2021 relatives au capital décès, au temps partiel thérapeutique et au congé paternité, touchant les collectivités et nécessitant de revoir la couverture assurantielle, afin d'éviter un reste à charge trop important pour ces 3 volets,
Considérant la proposition d'avenant a effet du 1^{er} janvier 2022,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D-69392 « version 2020 » souscrit par le centre de gestion de Lot-et-Garonne, avec CNP Assurance ;

Article 2 : de préciser qu'une augmentation de 0.13 points du taux de la collectivité sera appliquée afin de compenser la prise en charge de ces nouvelles obligations réglementaires, et

AR Prefecture

047-200068948-20220808-DEC_112_2022-AU
Reçu le 10/08/2022
Publié le 10/08/2022

que la régularisation de cotisation sera appliquée lors des opérations de réajustement de la prime de l'exercice 2022, au début de l'exercice 2023.

Fait à NERAC, le 08 AOUT 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Publication le 10 AOUT 2022